

***La création d'un fonds de soutien aux communes et communautés
de communes de Corse***

**ANNEXE 1
LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
A DESTINATION DES GESTIONNAIRES
D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET LE CAS ECHEANT
AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CORSE
LE FONDS TERRITORIAL DES COMMUNES DE CORSE (FTCC)**

En vertu de la délibération n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse du novembre 2019,

Préambule

Par l'activation de la commande publique et d'autant plus en zone rurale, les collectivités locales sont les principaux acteurs du développement économique. Or, la réduction progressive mais régulière des participations financières européennes et nationales limite l'émergence de projets d'investissements car il implique un autofinancement plus conséquent des collectivités locales, notamment des communes.

Les freins à l'investissement se traduisent : soit par un manque de trésorerie d'amorçage ne permettant pas, malgré l'obtention d'un arrêté attributif de subvention, de lancer les travaux ; soit par des difficultés de paiement de la commande publique qui handicapent les entreprises et ce, d'autant plus que leur taille est réduite, plus particulièrement dans le rural.

Les objectifs de mise en œuvre d'un fonds dédié aux collectivités locales de Corse sont multiples :

- permettre le financement de l'investissement en le partageant éventuellement avec les banques locales,
- réduire le coût des financements,
- relayer facilement la subvention publique et amorcer la dépense publique.

Le principe du lancement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans la volonté de créer les conditions les plus favorables à la mobilisation d'un fonds territorial dédié aux collectivités locales en s'appuyant sur l'expertise de partenaires financiers désireux de s'impliquer au sein de cette stratégie.

Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation concerne la mise en œuvre de dispositifs dédiés à l'accompagnement financier des plans de financement d'opérations d'investissements menées en Corse par les communes de moins de 1 000 habitants DGF et le cas échéant des communautés de communes de moins de 12 000 habitants DGF.

Une enveloppe budgétaire est spécifiquement dédiée pour le financement de ces dispositifs.

Sous réserve de disponibilités financières, la société financière agréée sélectionnée pourra être dotée par la CdC en trois fois pour un montant total de 3.000.000 € (trois millions d'euros).

Les dates indicatives de versement seront les suivantes :

- 30 novembre 2019 : 1 000 000 euros (un million d'euros)
- 30 avril 2020 : 1 000 000 euros (un million d'euros)
- 30 avril 2021 : 1 000 000 euros (un million d'euros)

En sélectionnant une société financière agréée via un appel à manifestation d'intérêt et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres restreint, la Collectivité de Corse s'assure de choisir l'organisme le plus adapté conformément au droit en vigueur, y compris pour les marchés publics, selon les critères prévus à l'Article 7 du règlement (UE) n° 480/2014.

Cela nécessite entre autre de rechercher la viabilité économique et financière, la capacité à mettre en œuvre l'instrument financier, l'efficacité des systèmes de contrôle et de comptabilité interne, une solide méthodologie pour la sélection des bénéficiaires finaux et la capacité à ajouter éventuellement des ressources financières aux opérations d'investissement.

Le marché conclut à un engagement légal entre la CdC et la société financière agréée dans lequel seront précisés :

- la structure de gouvernance qui décrit le processus de prise de décision à travers un comité d'investissement auquel participe un représentant de la CdC.
- la configuration de l'instrument financier en tant que bloc financier séparé, avec une distinction comptable claire. Cela permet de garantir une comptabilité appropriée et de pouvoir disposer d'une piste d'audit.
- les règles définies pour les paiements à l'instrument financier et pour la gestion de la trésorerie.
- le système adéquat de documentation, gestion et contrôle.
- la politique de transmission efficace de l'information et de la promotion adéquate.
- le principe de réutilisation des ressources qui fait partie de la valeur ajoutée apportée par les instruments financiers, dans la mesure où cela signifie que le soutien des fonds régionaux est plus durable sur le long terme.

Cahier des charges lié au fonds de soutien aux communes et communautés de communes de Corse

- Rémunération du gestionnaire :

Les coûts de gestion représentent l'indemnisation totale de la société financière pour les dépenses administratives, y compris frais de personnel missionné, qu'elle encourt dans le cadre du dispositif mis en place, notamment, mais pas exclusivement, pour : les honoraires du commissaire aux comptes, honoraires de la banque dépositaire, frais d'expertises, frais d'audit, assurance, impôts et taxes, le suivi, les adaptations des systèmes informatiques, les frais juridiques, les conseils fiscaux, les frais bancaires, la comptabilité et les rapports, le suivi et les contrôles, le secrétariat, les évaluations, l'audit interne et externe, la visibilité et la publicité.

Les candidats sont amenés à présenter les coûts de gestion attendus dans leur réponse à l'AMI.

- **Modalités de réponse à l'AMI**

La politique d'octroi de soutiens financiers devra être conforme aux pratiques professionnelles et adaptées à l'environnement économique des territoires ciblés.

Le contenu du dossier présentera les éléments suivants :

- Une lettre de demande datée et signée par le représentant habilité
- Présentation de la structure et de l'équipe dédiée à la gestion du fonds ;
- Modalités de gouvernance du fonds ;
- Description détaillée des modalités et processus de décision d'octroi des soutiens financiers
- Périmètre géographique et sectoriel de l'activité de la Société Financière
- Expériences, références et bilan d'activités de la structure à l'année N-1 ;
- Partenariats mis en place ;
- Expériences dans la gestion d'outils financiers
- Outils et processus de reporting ; tableau de bords de suivi des bénéficiaires
- La notification d'agrément ACPR
- Les pièces administratives suivantes relatives aux candidats : Extrait Kbis, statuts en vigueur, rapports annuels, bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices ;
- Le mode de calcul des coûts de gestion
- Le formulaire de candidature complété joint en annexe 1

L'ensemble des démarches entreprises pour le dépôt des dossiers de candidature est à la charge des candidats. Les candidatures doivent être formulées en français.

Le dossier de candidature complet devra être déposé sur le profil d'acheteur de la CdC sous forme dématérialisée.

Critères de sélection des candidatures

1) Critères liés à la pratique professionnelle (**60 %** de la note globale)

Ces critères comptent pour **20 %** de la note globale :

- compétences avérées de l'équipe de gestion en matière de gestion d'instruments financiers
- dimensionnement adapté de l'équipe dédiée au Fonds par rapport aux cibles visées
- qualité professionnelle de l'équipe
- tenue de documentation comptable et administrative
- capacité de contrôle notamment procédure de lutte anti-blanchiment
- capacité à gérer des contentieux
- capacité à effectuer un reporting

Ces critères comptent pour **40 %** de la note globale :

- Equipe dédiée au fonds entièrement localisée en région Corse : présence effective de l'ensemble de l'équipe chargée de l'analyse des dossiers, des notifications et du suivi des soutiens sur l'ensemble du territoire Corse
- Expérience dans la gestion des relations avec les banques locales

2) Critères liés à la connaissance du territoire (**20 %** de la note globale)

- connaissance du territoire de la région Corse
- connaissance des réseaux régionaux liés à l'accompagnement des projets de développement

3) Critères liés aux frais de gestion (**20 %** de la note globale)

- Coût de la prestation

ANNEXE 2 AMI « GESTIONNAIRE DE FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CORSE » FONDU PAESE

Dossier de candidature

FICHE D'IDENTITÉ DU CANDIDAT

Raison sociale	
Forme Juridique	
N° SIRET	
Date de création	
Adresse	
Téléphone	
Adresse mail	
Nom et prénom du dirigeant ou représentant légal	

	2016	2017	2018
Activités développées par le candidat			
AGREMENT ACPR			

Contact pour le projet

Nom, Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

ANNEXE 2 AMI « GESTIONNAIRE DE FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CORSE » FONDU PAESE

Dossier de candidature

DESCRIPTION DE LA CANDIDATURE

NOM	
Animation du dispositif <i>(décrivez les modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Accueil du public <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Instruction des dossiers <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Suivi et gestion des dossiers <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Respect des critères d'éligibilité <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Organisation des comités décisionnels <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
Reporting et suivi des encours <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	

ANNEXE 2 AMI « GESTIONNAIRE DE FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CORSE » FONDU PAESE

Dossier de candidature

DESCRIPTION DES ELEMENTS BUDGETAIRES DE LA CANDIDATURE

	2019	2020	2021
Charges liées au fonctionnement <i>(détaillez les charges de personnel, de location, de déplacement, etc)</i>			
Encours d'engagement <i>(détailler le mode d'estimation : nombre de dossiers X volume moyen)</i>			
Volume de mobilisation du fonds			

Date :

Nom, Prénom :

Signature :